



## Compte rendu du Conseil municipal du 29 mai 2015

**Présents** : HUNOLD Jean-Claude, KIEFFER Jean-François, KURTESANIN Marc, FROHNER Nathalie, BARTHOLOME Philippe, ESCRIVA Michel, MARTINEZ Jean-Claude, PEREIRA Danièle, PEUREUX Anne-Sophie, VONFELT Isabelle, GUIGON Patrice, TISSERAND Pascal, COUVREUX Rachel.

**Absents excusés** : RICARD Françoise (pouvoir à Jean-Claude HUNOLD), BOUCHEZ Christophe (pouvoir à Isabelle VONFELT).

**Secrétaire de séance** : COUVREUX Rachel.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 avril 2015,
- 2- Approbation de la convention avec la T'Chaparre,
- 3- Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal,
- 4- Soutien à l'ONF,
- 5- Questions diverses,

### **1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 avril 2015.**

Après avoir pris acte du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2015, les membres du Conseil Municipal approuvent celui-ci à l'unanimité.

### **2- Approbation de la convention avec la T'Chaparre,**

Le Maire donne lecture de la convention entre la T'Chaparre et la Commune définissant le rôle de chacun.

\*Remarque de Madame Anne-Sophie PEUREUX concernant l'indépendance de la T'Chaparre vis-à-vis de la municipalité : « pourquoi une des conseillère municipale appartient au comité des fêtes si dans les statuts, en introduction, le comité est statutairement indépendant ? »

Réponse : Comité des fêtes et commission animation œuvrent dans le même but, même si l'un et l'autre peuvent avoir des projets différents. Le comité des fêtes agit en toute liberté d'initiative. Toute personne, quelle qu'elle soit, peut être membre du comité des fêtes.

\*Question de Philippe BARTHOLOME : « Pourquoi un prêt gratuit au Nouvel an pour la T'Chaparre ? Les autres associations pourraient y prétendre ».

Réponse : Le comité des fêtes anime le village par ses rendez-vous annuels, prête son matériel à la commune, n'a pas demandé de subvention en 2015, il est normal de l'épauler dans sa mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour, une voix contre et une abstention, approuve celle-ci.

### **3- Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.**

Bien que l'adoption d'un règlement intérieur du Conseil Municipal ne soit obligatoire que dans les communes comptant plus de 3 500 habitants, le vécu des dernières assemblées a conduit la Municipalité à souhaiter qu'un tel document soit présenté au Conseil Municipal afin d'instaurer un fonctionnement comportant un minimum de règles permettant un débat plus serein.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve celui-ci.

### **4- Soutien à l'ONF.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- demande à l'état de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :
  - o un caractère national permettant la péréquation entre les Territoires,
  - o un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, à minima, à leurs niveaux actuels.
- demande à l'état de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'ONF doit voir ses moyens humains augmentés,
- réaffirme son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,
- estime que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,
- apporte son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national,
- souhaite que ses demandes soient prises en compte par le contrat ETAT/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

### **5- Questions diverses.**

\*Commissions municipales : Les Présidents de commissions devront communiquer, à tous les conseillers, la date et l'ordre du jour des commissions (hors CCAS). Chaque conseiller peut y participer en tant que « public silencieux ». Un compte rendu devra être rédigé après chaque réunion.

\*Eurockéennes : Les responsables « Eurockéennes » au sein du Conseil Municipal sont amovibles. Il sera utile de donner ces responsabilités à ceux qui ne les ont pas encore eues lors de ce mandat.

\*Emplois saisonniers : Désormais et si les emplois saisonniers sont reconduits, il sera utile d'énoncer les conditions nécessaires et obligatoires pour postuler à ces emplois.

**PROCHAIN CONSEIL LE 02 JUILLET 2015**

Le Secrétaire de séance  
Rachel COUVREUX